

DATAMAR

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : DATAMAR

Design code : A14527B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Danger par aspiration	Catégorie 1	H304
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N, Dangereux pour l'environnement
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

DATAMAR

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
		H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
		H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
		P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
		P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ des bottes <i>pendant les phases de mélange/chargement et d'application.</i>
		P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
		P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P391	Recueillir le produit répandu.
			Dans les cas d'utilisation d'un tracteur à cabine, le port de gants pendant l'application n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation.
Information supplémentaire	:	EUH208	Contient du prosulfocarbe, du clodinafop-propargyl et du cloquintocet-mexyl. Peut produire une réaction allergique.
		EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Étiquetage supplémentaire	:	SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).
		SPe 3	Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

DATAMAR

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

SPe 3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, implanter un dispositif végétalisé dans la zone non traitée de 20 mètres en bordure des points d'eau.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- mélange d'hydrocarbures aromatiques

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
prosulfocarbe	52888-80-9 401-730-6	Xn, N R22 R43 R51/53	Acute Tox.4; H302 Skin Sens.1; H317 Aquatic Chronic2; H411	76,99 % W/W
mélange d'hydrocarbures aromatiques	64742-94-5 265-198-5 01-2119451151-53-001	Xn, N R22 R36/37/38 R51/53 R65 R66	Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411 Acute Tox.4; H302 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H318 STOT SE3; H335	10 - 20 % W/W
calcium dodecylbenzenesulphonate	26264-06-2 247-557-8	Xi R38 R41	Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318	1 - 5 % W/W
2-methylpropan-1-ol	78-83-1 201-148-0	Xi R10 R37/38 R41 R67	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H335 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 STOT SE3; H336	1 - 5 % W/W
clodinafop-propargyl	105512-06-9	Xn, N R22 R43 R48/22 R50/53	Acute Tox.4; H302 Skin Sens.1; H317 STOT RE2; H373 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	0,96 % W/W
cloquintocet-mexyl	99607-70-2 01-2119381871-32-000 01-2119387592-28-000	Xn, N R43 R48/22 R50/53	Skin Sens.1; H317 STOT RE2; H373 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	0,24 % W/W

DATAMAR

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

DATAMAR

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

La distance de retour de flamme peut être considérable.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

DATAMAR

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

- : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
prosulfocarbe	4 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA
2-methylpropan-1-ol	50 ppm 50 ppm	8 h VME 8 h VME	ACGIH INRS
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	15 ppm, 100 mg/m ³	8 h VME	SUPPLIER

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

DATAMAR

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Matière appropriée
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux : Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les côtés et résistant aux produits chimiques.
- Protection de la peau et du corps : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).
Porter selon besoins:
vêtement de protection imperméable

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

DATAMAR

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: liquide clair à légèrement trouble
Couleur	: jaunâtre à jaune brun
Odeur	: odeur d'amine
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 4 - 8 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: 81 °C à 103,2 kPa Pensky-Martens c.c.
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,035 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 11,7 mPa.s à 40 °C : 27,6 mPa.s à 20 °C
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: non-explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

9.2 Autres informations

: donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

DATAMAR

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle rat, > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

prosulfocarbe : CL50 rat, > 4,7 mg/l , 4 h

clodinafop-propargyl : CL50 mâle et femelle rat, > 2,325 mg/l , 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: Irritation légère de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: Modérément irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Buehler Test cochon d'Inde: Non sensibilisant pour la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

prosulfocarbe : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

2-methylpropan-1-ol : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

clodinafop-propargyl : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité

prosulfocarbe : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

2-methylpropan-1-ol : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

clodinafop-propargyl : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Tératogénicité

prosulfocarbe : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

clodinafop-propargyl : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction

prosulfocarbe : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

2-methylpropan-1-ol : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

clodinafop-propargyl : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

DATAMAR

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2-methylpropan-1-ol : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
pro sulfocarbe : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
2-methylpropan-1-ol : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
clodinafop-propargyl : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
- Toxicité par aspiration : Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.
Dérivé des composants.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

- Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 5,87 mg/l , 96 h
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna* Straus, 0,47 mg/l , 48 h
- Toxicité des plantes aquatiques : CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), env. 0,2 mg/l , 72 h
Dérivé des composants.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

- clodinafop-propargyl : Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau

- pro sulfocarbe : Dégradation par périodes de demi-vie: 159 - 279 j
Persistant dans l'eau.
- clodinafop-propargyl : Dégradation par périodes de demi-vie: < 1 j à 20 °C
N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

- pro sulfocarbe : Dégradation par périodes de demi-vie: 35 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.
- clodinafop-propargyl : Dégradation par périodes de demi-vie: < 0,5 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- pro sulfocarbe : Il y a bioaccumulation dans le cas du pro sulfocarbe.
- clodinafop-propargyl : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

- pro sulfocarbe : Légèrement mobile dans les sols
- clodinafop-propargyl : Le clodinafop-propargyl montre une faible mobilité dans le sol.

DATAMAR

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- prosulfocarbe : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).
- clodinafop-propargyl : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PROSULFOCARBE AND SOLVENT NAPHTHA)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement

Transport maritime(IMDG)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PROSULFOCARB AND SOLVENT NAPHTHA)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin

DATAMAR

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PROSULFOCARB AND SOLVENT NAPHTHA)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172/1432c

A partir du 1er juin 2015 :

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 1436 - 4510

Rubrique contraignante : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R10	Inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

DATAMAR

Version 1.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

EC - concentré émulsionnable

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.